



2026_0414_001

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS À UN PASSAGE POUR RISQUE
DE CHUTE DE PIERRES**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité publique et de prévenir les accidents, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT le risque avéré de chute de pierres en provenance du mur du bâtiment sis 1 rue du Château;

CONSIDÉRANT que ce risque est de nature à compromettre gravement la sécurité des personnes empruntant le passage situé entre l'église et ledit bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre des mesures immédiates pour prévenir tout danger et protéger les usagers ;

Arrête

Article 1 : L'accès au passage situé entre l'église d'Affléville et le bâtiment sis 1 rue du Château est strictement interdit à toute personne, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Cette interdiction est motivée par un risque de chute de pierres provenant du mur du bâtiment précité, présentant un danger grave et immédiat pour la sécurité publique.

Article 3 : Une signalisation appropriée (barrières, panneaux d'interdiction, rubalise, etc.) sera mise en place par la mairie afin de matérialiser cette interdiction et d'informer les usagers.

Article 4 : L'accès au passage pourra être rétabli dès lors que les travaux nécessaires à la sécurisation du mur auront été réalisés et que tout danger aura été écarté, après avis des services techniques compétents.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Le Maire,


Cécile LEROY

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

